

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013  
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05  
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05  
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30  
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05  
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice  
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20  
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude  
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25  
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

### EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Groupe scolaire Stendhal. Transfert en pleine propriété à la Commune de  
Bordeaux. Convention - Autorisation.**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 21 juillet 2006, vous avez décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre établissement public en matière scolaire.

Dans ce nouveau cadre, il a été possible aux services communautaires de rechercher, avec les communes concernées, les conditions de transfert en pleine propriété des écoles ayant auparavant fait l'objet d'une rénovation.

Ainsi, des travaux de réhabilitation générale, de mise aux normes et d'extension du restaurant scolaire de la maternelle ont été effectués permettant de qualifier l'ensemble de la prestation de « mise en état correct » du groupe scolaire Stendhal.

La Ville de Bordeaux a fait part de son souhait de se voir transférer en pleine propriété, à l'issue de ces travaux, le groupe scolaire Stendhal rénové en application de l'article L5215-20-14è du CGCT.

Il est désormais nécessaire à notre établissement public au travers de la présente délibération d'acter le principe du transfert de ce groupe scolaire de la Communauté urbaine de Bordeaux vers la Commune de Bordeaux, dans le respect des clauses définies par la convention de rétrocession.

L'avis des Domaines du 29 mars 2013 établit la valeur vénale de cet établissement situé 13, allée Stendhal, sur les parcelles cadastrées RH n°153 – 190 - 216 et 234 d'une contenance de 3388 m<sup>2</sup>, à hauteur de 1 897 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.10, L5215.20.1, L1311.9,

**VU** l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0595 du 21 juillet 2006 et notamment l'article 4 de la convention de mise à disposition puis cession d'école communautaire construite depuis plus de 10 ans,  
**VU** l'avis des Domaines n° 2013-063V0310 du 29 mars 2013,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

- l'intérêt que représente la rétrocession du groupe scolaire Stendhal à la Commune de Bordeaux,
- la demande de la Ville de Bordeaux de se voir transférer ce groupe scolaire en pleine propriété,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Communauté urbaine de Bordeaux décide de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le groupe scolaire Stendhal, en pleine propriété à la Ville de Bordeaux.

**Article 2 :**

La Communauté urbaine de Bordeaux passera, pour constater ce transfert en pleine propriété, les écritures comptables prévues pour les cessions, à savoir :

- émission d'un mandat au compte 675 «valeurs comptables des immobilisations cédées» sous fonction 01 au chapitre 042 et d'un titre de recette au compte 21 approprié sous fonction 01 au chapitre 040 pour la valeur nette comptable du bien,
- émission d'un mandat au compte 192 «réalisations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1997» sous fonction 01 au chapitre 040 et d'un titre de recette au compte 776 «différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat» sous fonction 01 au chapitre 042 pour constater la moins value enregistrée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que l'acte authentique opérant le transfert en pleine propriété du groupe scolaire Stendhal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>6 JANVIER 2014</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014</b></p>
--

Mme. MICHÈLE ISTE